

<p>Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen</p> <p>Référence : Arrêté du Ministre en date du tel que modifié par l'arrêté du (JORT N° du)</p>	<p>Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen</p> <p>Référence : Arrêté du Ministre en date du tel que modifié par l'arrêté du (JORT N° du)</p>
<p>Organisme : Conservation de la Propriété Foncière Domaine de la prestation : Les immeubles immatriculés Objet de la prestation : inscription des opérations foncières</p>	<p>Organisme : Conservation de la Propriété Foncière Domaine de la prestation : Les immeubles immatriculés Objet de la prestation : délivrance des certificats de propriété et de copropriété ne se rapportant pas à une demande d'inscription</p>
<p>Conditions d'obtention</p> <p>présenter la demande d'inscription avec les pièces justificatives répondant à toutes les conditions légales relatives aux formalités d'inscription et paiement des redevances</p>	<p>Conditions d'obtention</p> <p>présenter la demande et paiement de la redevance</p>
<p>Pièces à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande sur l'imprimé utilisé à cet effet - acte ou contrat relatif à l'inscription - les pièces justificatives requises au titre de l'inscription demandée qui diffèrent d'une opération foncière à une autre tel que : <ul style="list-style-type: none"> - les plans de mutations établis par l'office de la topographie et de la cartographie ou par un géomètre agréé conformément aux modalités juridiques - les procurations - les autorisations administratives etc ... 	<p>Pièces à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande sur l'imprimé utilisé à cet effet
<p>Etapes de la prestation</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception de la demande d'inscription et son enregistrement - étude de la demande les demandes acceptées : <ul style="list-style-type: none"> - dépôt de l'opération foncière et sa transcription sur le titre foncier - établissement du titre de propriété (tout en prenant en considération les procédures relatives au commencement de l'établissement des titres de propriété) - établissement du certificat de propriété ou de copropriété - envoi ou délivrance du certificat au demandeur d'inscription - délivrance du titre de propriété (sur demande) les demandes refusées : <ul style="list-style-type: none"> - préparation d'une correspondance comportant les motifs de refus envoyée au demandeur d'inscription avec les pièces justificatives présentées à l'appui de la demande 	<p>Etapes de la prestation</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception de la demande du certificat - étude de la demande - établissement du certificat - délivrance ou envoi du certificat (selon le choix du demandeur de la prestation) <p>Au cas où il est demandé que le certificat soit envoyé par voie postale il est requis le paiement des frais d'envoi</p>
<p>les délais</p> <p>Les délais varient d'une direction régionale à une autre selon le nombre des opérations foncières et les moyens humains et matériels disponibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - se référer au communiqué journalier s'adressant au public relatif aux délais des prestations de services établi par chaque direction régionale - le délai maximum 01 mois 	<p>les délais</p> <p>les délais varient selon la situation juridique du titre foncier quant à l'existence ou non d'opérations foncières en cours d'une part, et d'autre part selon qu'il existe ou non un certificat archivé par des moyens informatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - se référer au communiqué journalier s'adressant au public relatif aux délais des prestations de services établi par chaque direction régionale - le délai maximum 10 jours
<p>lieu de dépôt du dossier</p> <p>Service : guichets de la direction régionale qui détient le titre foncier</p> <p>Adresses : (voir les adresses des directions régionales dans le tableau annexe)</p>	<p>lieu de dépôt du dossier</p> <p>Service : guichets de la direction régionale (qui tient le titre foncier et les autres directions régionales)</p> <p>Adresses : (voir les adresses des directions régionales dans le tableau annexe)</p>
<p>lieu d'obtention de la prestation</p> <p>Service : guichets de la direction régionale de la propriété foncière auprès de laquelle a été présenté le dossier ou par voie postale</p> <p>Adresses : (voir les adresses des directions régionales dans le tableau annexe)</p>	<p>lieu d'obtention de la prestation</p> <p>Service : guichets de la direction régionale de la propriété foncière auprès de laquelle a été présentée la demande ou par voie postale</p> <p>Adresses : (voir les adresses des directions régionales dans le tableau annexe)</p>
<p>Références législatives et réglementaires</p> <p>Code des droits réels essentiellement et les autres codes juridiques tel que le code des obligations et des contrats, le code du statut personnel, le code des procédures civiles et commerciales ainsi que d'autres textes spécifiques :</p> <p>législation relative à l'expropriation ou la dissolution des Habous ou liquidation de l'Enze et du Kirdar ou des immeubles propriétés des étrangers</p> <p>la loi n° 80-88 portant loi des finances pour la gestion 1980 et notamment son article 26</p> <p>Loi 81-100 du 31 décembre 1981 portant loi des finances pour la gestion 1982 et notamment son article 25</p> <p>Loi 82-91 du 31 décembre 1982 portant loi des finances pour la gestion 1983 et notamment son article 45</p> <p>Decret n° 98-972 du 27 avril 1998 relatif à la fixation des redevances revenant à la C.P.F. au titre des prestations fournies par ses services</p>	<p>Références législatives et réglementaires</p> <p>Article 387 nouveau du code des droits réels</p> <p>Decret n° 98-972 du 27 avril 1998 relatif à la fixation des taux des droits revenant à la C.P.F. au titre des prestations fournies par ses services</p>